



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Indemnités

Question écrite n° 50866

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le décret 74-39 du 18 janvier 1974 et l'arrêté du 18 décembre 1992. Ces textes ont institué en faveur des agents communaux, affectés aux guichets des mairies et occupant des fonctions nécessitant l'utilisation d'une langue étrangère, une indemnité pour utilisation d'une langue étrangère. Le développement des relations transfrontalières et de la coopération décentralisée, qui concernent au premier rang les régions et départements limitrophes des autres états européens (article L. 1112-1 du code des collectivités territoriales), impose l'utilisation des langues étrangères et notamment celle du pays voisin par un nombre de plus en plus important de fonctionnaires de ces collectivités. Afin d'encourager l'apprentissage, la maîtrise et la pratique des langues étrangères de proximité par les fonctionnaires des collectivités. Afin d'encourager l'apprentissage, la maîtrise et la pratique des langues étrangères de proximité par les fonctionnaires des collectivités frontalières il serait utile de permettre à celle-ci d'attribuer l'indemnité précitée aux agents concernés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir modifier les textes précités.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50866

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2000